ARRETE DU MAIRE

2023-477

ARRETE PROVISOIRE DE RESTRICTION DE CIRCULATION RELATIF A DES TRAVAUX CONSERVATOIRES PAR ENROBES PROJETES SUR CHAUSSEE SITUES RUE DU MONT DORE RUE DU PUY DE DOME ET RUE DES CEVENNES

DU 04.09 AU 05.09

Le Maire de la Commune de Mantes-la-Ville,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.411-8, R.411-21-1 et R.417-10,

Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

Vu le Code Général de la propriété des Personnes Publiques,

Vu l'arrêté portant délibération n° 2020-605 en date du 22 juillet 2020 accordant délégations de fonctions et de signature à Monsieur Vincent TESSON, Conseiller Municipal Délégué,

Considérant que la Société **DTP2I** sise rue des Carreaux – ZA des Carreaux, 95640 MARINES, représentée par M. Dacheux Antoine (téléphone : 07.85.12.52.17 - mail : antoine.dacheux@dtp2i.com) pour le compte du service voirie de GPSEO représenté par Mme Comeau (tel : 07.50.66.86.14 – gaelle.comeau@gpseo.fr**)** doit entreprendre des travaux conservatoires de chaussée par la l'application d'enrobés projetés rue du Mont Doré, rue du Puy de Dôme, rue des Cevennes, et qu'il est nécessaire d'assurer la circulation des riverains et de permettre l'exécution de ces travaux.

ARRETE

ARTICLE 1 – A titre provisoire, La rue du Mont Doré, la rue du Puy de Dôme, la rue des Cevennes, font l'objet des mesures suivantes :

1) une limitation de la vitesse à 30km/h,
2) un stationnement interdit sur chaussée et trottoirs, le stationnement interdit sera considéré comme gênant, une mise en fourrière sera prescrite aux véhicules sur place.

ARTICLE 2 **– Le présent arrêté prend effet à partir de 8h00 jusqu'à 17h00 du lundi 4 septembre 2023 jusqu'au mardi 5 septembre 2023.**

ARTICLE 3 – La signalisation temporaire réglementaire est mise en place par la société DTP2I, sous le contrôle des services techniques de la Ville.

ARTICLE 4 – La mise en place de la signalisation temporaire, relative à des mesures visant le stationnement, devra être réalisée au moins 2 jours avant la date et l'heure de prise d'effet de ces mesures à la charge du demandeur. Les panneaux de stationnement gênant devront être installés à raison d'un tous les dix mètres linéaires.

2023-477

ARRETE PROVISOIRE DE RESTRICTION DE CIRCULATION RELATIF A DES TRAVAUX CONSERVATOIRES PAR ENROBES PROJETES SUR CHAUSSEE SITUES RUE DU MONT DORE RUE DU PUY DE DOME ET RUE DES CEVENNES

DU 04.09 AU 05.09

ARTICLE 5 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa date de publication et/ou notification, auprès du Tribunal Administratif de Versailles.

ARTICLE 6 – Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commissaire Divisionnaire, Monsieur le Responsable du Service de la Police Municipale sont chargés en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à Mantes-la-Ville, le 23 août 2023

Pour le Maire
Et par délégation,
Le Conseiller Délégué,

MAIRIE de MANTES-LA-VILLE Yvelines

Vincent TESSON